



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM\_230902\_002**  
**SÉANCE DU SAMEDI 02 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le deux septembre à 09h50, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	25 août 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	31
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	32

**Présents :**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HUET Jocelyn ; GEORGET Marilyne ; K/BIDI Emeline ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot

**Absents – Représentés**

LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda représenté(e) par LEICHNIG Stéphanie  
BATIFOULIER Jocelyne représenté(e) par VIENNE Axel  
AUDIT Clency représenté(e) par LEBON David

**Absents**

BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

**Secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LEICHNIG Stéphanie, Conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## **OBJET : Affectation des résultats de l'exercice 2022**

### **Le Président de séance expose :**

Dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, le conseil municipal doit affecter le résultat de l'exercice clos, conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales.

Par conséquent, après avoir voté les comptes administratifs de l'exercice lors de la séance du 21 juin dernier, l'assemblée délibérante doit décider de l'affectation des résultats tant en ce qui concerne le budget principal que le budget des pompes funèbres.

### **I) RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL**

Pour l'exercice 2022, les résultats font apparaître un excédent brut de 10 287 299,28 € se décomposant comme suit :

	<b>Résultats de clôture 2022</b>
Investissement	-716,798.63
Fonctionnement	11,004,097.91

Il est rappelé que le solde des restes à réaliser de la section d'investissement fait apparaître un excédent de 382 095,91 €. Ainsi le résultat de la section d'investissement avec le solde des restes à réaliser fait apparaître un besoin de financement d'un montant de 334 702,72€.

Le conseil municipal doit affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, soit 11 004 097,91 €.

Il est donc proposé l'affectation suivante :

Recettes de fonctionnement  
Crédit du compte 002 : 10 669 395,19 €

Recettes d'investissement  
Crédit du compte 1068 : 334 702,72 €

### **II) RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE POMPES FUNÈBRES**

Le budget du service public des pompes funèbres présentant un résultat nul, il n'y a pas lieu de procéder à l'affectation de ces résultats.

Le conseil municipal est donc invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la note explicative de synthèse n°2,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour – 1 abstention : M LEBON Louis Jeannot) :**

**Article 1<sup>er</sup>**.- **D'APPROUVER** l'affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget principal comme suit :

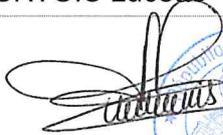
**Recettes de fonctionnement**

Crédit du compte 002 : 10 669 395,19 €

**Recettes d'investissement**

Crédit du compte 1068 : 334 702,72 €

**Article 2.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élue déléguée COURTOIS Lucette	La secrétaire de séance LEICHNIG Stéphanie
 	

Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le : 14 septembre 2023

Et publication ou notification le : 14 septembre 2023

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 14 septembre 2023